

Comment remplir les fiches d'exposition des travailleurs exposés produits phytosanitaires et autres produits chimiques dangereux ou CMR

- ▶ La fiche d'exposition de chaque salarié aux produits chimiques (y compris la liste des produits chimiques concernés) et la liste des salariés exposés aux produits chimiques dangereux sont établis par l'employeur, après qu'il ait réalisé son évaluation des risques.
- ▶ Ces documents sont obligatoirement établis par l'employeur pour toute exposition des salariés aux produits ou agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2.
- ▶ Pour les autres produits chimiques dangereux, la fiche d'exposition et la liste des travailleurs exposés ne sont pas obligatoires quand les résultats de l'évaluation des risques montrent que les quantités dans lesquelles un agent chimique est présent sur le lieu de travail ne présentent qu'un risque faible pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures de prévention sont suffisantes pour réduire ce risque.
- ▶ Ces documents identifient les caractéristiques de l'exposition des salariés agricoles aux risques chimiques, y compris leurs expositions accidentelles, pendant toute leur activité professionnelle. Ils permettent également au médecin du travail d'adapter la surveillance médicale des salariés agricoles à leur exposition aux risques chimiques.

Les salariés exposés

Salariés qui ont été en contact l'année précédente avec le produit ou l'agent chimique dangereux par inhalation, par voie cutanée ou par ingestion. Ils ont reçu une information et une formation à la sécurité concernant les risques chimiques et sur les moyens de prévention à utiliser. Ils bénéficient d'un suivi médical du travail approprié.

Produits phytosanitaires

Nature de l'exposition par type de tâche :

- ◆ **Utilisation de produits phytosanitaires** : concerne une ou plusieurs des opérations suivantes : préparation des bouillies, application des produits phytosanitaires, nettoyage cuve et/ou pulvérisateur, opérations de maintenance sur le pulvérisateur...
- ◆ **Exposition aux semences traitées** (traitement de semences ou exposition à des semences traitées) : opérations de chargement du semoir, semis...(indiquer le produit de traitement des semences)
- ◆ **Rentrée dans les cultures traitées**. Pour les produits dont l'étiquette ne mentionne pas ces délais, un délai minimal de rentrée dans les parcelles traitées est fixé par l'arrêté du 12 septembre 2006 : 6 heures dans le cas général, 8 heures en milieu fermé, 24 heures pour les produits irritants pour les yeux ou la peau (phrases de risque sur l'étiquette : R36, R38 ou R41), 48 heures pour les produits sensibilisants (phrases de risque : R42 ou R43). Le respect du délai de rentrée diminue le risque pour les professionnels appelés à intervenir sur la culture traitée, mais ne garantit cependant pas la suppression des risques liés au contact des végétaux traités.

Matériel ou technologie utilisé et durée d'exposition par type de matériel, en heures par an (H/an) :

- ◆ Pulvérisateur à dos.
- ◆ Pulvérisateur à lance tenue à la main.
- ◆ Pulvérisateur sans cabine.
- ◆ Pulvérisateur avec cabine.
- ◆ Autre technologie : à préciser.

Protection collective : mentionner la présence d'une cabine épurée, d'un incorporateur sur une cabine de tracteur ou d'automoteur de pulvérisation, d'une aspiration-ventilation, dans un atelier ou sur une machine...

Equipements de protection individuelle : mentionner le port de gants, appareil de protection respiratoire (masque), vêtement de protection, lunettes de protection, écran facial, bottes.




Liste des produits phytosanitaires : mentionner le nom commercial, le symbole et les phrases de risque mentionnées sur l'étiquette ou sur le site internet public du ministère de l'agriculture et de la pêche : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

Autres produits chimiques à préciser

Désinfectants, produits de nettoyage, solvants, peinture, lubrifiants, autres ... la technologie ou le matériel utilisé, ainsi que les équipements de protection individuelle portés.

Les CMR de catégorie 1 ou 2, y compris poussières de bois, travaux sur matériaux amiantés, travaux exposant au formaldéhyde...

Les produits chimiques cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 (CMR 1 ou 2) sont ceux dont l'étiquette mentionne le symbole T TOXIQUE et les phrases de risques suivantes :

Substances et préparations cancérogènes :		
« Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence »		
 T - TOXIQUE	Catégorie 1 : substances et préparations que l'on sait être cancérogènes pour l'homme Catégorie 2 : substances et préparations devant être assimilées comme cancérogènes pour l'homme.	R45 Peut provoquer le cancer R49 Peut provoquer le cancer par inhalation
Substances et préparations mutagènes :		
« Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence »		
 T - TOXIQUE	Catégorie 1 : substances et préparations qu'on sait être mutagènes pour l'homme Catégorie 2 : substances et préparations devant être assimilées à des mutagènes pour l'homme.	R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
Substances et préparations toxiques pour la reproduction :		
« Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives »		
 T - TOXIQUE	Catégorie 1 : substances et préparations que l'on sait être toxiques pour la reproduction de l'homme Catégorie 2 : substances et préparations devant être assimilées à des toxiques pour la reproduction pour l'homme.	R60 Peut altérer la fertilité R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

Rappel : les produits contenant ces substances doivent être remplacés par d'autres non dangereux ou moins dangereux, dès que c'est techniquement possible. L'exposition de toutes les personnes aux produits CMR 1 ou 2 doit être réduite au plus bas niveau possible, si elle ne peut pas être supprimée. Un suivi médical approprié doit être effectué chaque année par les services de santé au travail de la MSA pour les salariés exposés.

- ❖ Les travailleurs doivent être reconnus aptes par le médecin du travail avant d'effectuer des travaux les exposant à un produit ou agent CMR 1 ou 2.
- ❖ Ils sont formés à la sécurité avant leur affectation à un poste de travail les exposant à un produit ou agent CMR 1 ou 2.
- ❖ Toutes les mesures de prévention collective et individuelles doivent être prises : contactez votre service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles pour connaître la réglementation applicable, ainsi que les services de santé et de sécurité au travail de votre caisse de mutualité sociale agricole.

Produits phytosanitaires cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 : Il s'agit des produits phytosanitaires contenant les substances suivantes (les substances actives sont obligatoirement mentionnées sur l'étiquette du produit phytosanitaire) :

- **Carbendazime** : mutagène catégorie 2, et toxique pour la reproduction catégorie 2
- **Butraline** : cancérogène catégorie 2 et toxique pour la reproduction catégorie 2 .
- **Dinocap** : toxique pour la reproduction catégorie 2
- **Flumioxazine** : toxique pour la reproduction catégorie 2
- **Fluzilazole** : toxique pour la reproduction catégorie 2
- **Linuron** : cancérogène catégorie 3, toxique pour la reproduction catégorie 2
- **Vinchlozoline** : cancérogène catégorie 3 et toxique pour la reproduction catégorie 2
- **Warfarine** : toxique pour la reproduction catégorie 1

Cette liste et les usages pour lesquels ces produits sont autorisés sont susceptibles d'évoluer : contacter votre service de santé et de sécurité au travail en cas de doute ou consulter <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

ATTENTION !

Certains travaux exposent à des agents cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction : en agriculture, les plus souvent rencontrés sont les suivants : amiante, poussières de bois, formaldéhyde...

► **Amiante** : Tous les travaux sur des matériaux contenant de l'amiante exposent les opérateurs à un risque cancérogène très grave, qui provoque 2000 à 3000 décès par an en France. Ils doivent être réservés à des travailleurs qualifiés. Tous les travailleurs doivent être formés à la sécurité conformément à l'arrêté du 28 avril 2005, le plan de retrait ou de confinement des matériaux amiantés et le mode opératoire d'interventions sur matériaux amiantés doivent être transmis au préalable à l'ITEPSA. Certains travaux très dangereux (retrait d'amiante friable, retrait d'amiante-ciment à l'intérieur d'un local par exemple...) sont réservés obligatoirement à des entreprises spécialisées, qui doivent pouvoir justifier à l'exploitant agricole comme aux organismes de contrôle ou de prévention d'un certificat de qualification. La valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour la concentration d'amiante dans l'air est de 0,1 fibre/cm³ pour 1 heure de travail ; elle doit être régulièrement mesurée par l'employeur.

► **Poussières de bois** : les poussières de bois sont la seconde cause de cancers professionnels en France. La valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser est de 1mg/m³, pour 8 heures de travail, dans la zone de respiration du salarié.

► **Formaldéhyde** : les travaux exposant à des produits à base de formaldéhyde sont considérés par la réglementation comme des travaux à risque cancérogènes pour l'homme (arrêté du 13 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail). Dans les activités agricoles, le formaldéhyde entre dans la composition de produits utilisés pour la désinfection de matériel ou de locaux, ou d'ensilage...

Autres risques et nuisances d'origine chimique, physique ou biologique

(consultez le service de santé et de sécurité au travail de votre caisse de mutualité sociale agricole).

EXEMPLES

L'entreprise agricole POMELAIT emploie en 2006 trois salariés :

- **Fernand POMMIER**, salarié qualifié en arboriculture, effectue les traitements phytosanitaires (désherbage, traitement des arbres...), et participe aux travaux de taille, d'éclaircissage... Il utilise plusieurs pulvérisateurs : à dos, avec cabine et sans cabine. En 2006, il a de plus participé à la réparation d'une toiture en amiante-ciment et fait des travaux de sciage de bois. Il a été victime de deux incidents en 2006 : irritation de la peau (3 jours) suite à la manipulation de plantes traitées récemment, le 12 mai 2006. Le 19 avril 2006, son pulvérisateur à dos a coulé sur son dos durant le traitement.

- **Claude VACHER**, salarié qualifié en élevage bovin. Il a en charge la conduite du troupeau de bovins et la salle de traite, y compris nettoyage et désinfection. En 2006, il a participé à des travaux de peinture dans l'élevage et à la réparation des équipements.

- **Sylvianne LAFLEUR**, saisonnière, salariée d'exécution en arboriculture. Elle participe à l'éclaircissage et à la taille des arbres ainsi qu'à la cueillette et au trempage des fruits. Elle a été victime d'un incident en 2006 : irritation de la peau de l'avant-bras (3 jours) suite à la manipulation de plantes traitées le 12 mai 2006.

LISTE DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET AUTRES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX OU CMR

(conserver dans l'entreprise et transmettre une copie au médecin du travail)

ENTREPRISE	Nom / raison sociale : <i>POMELAIT</i> Activité : <i>arboriculture et élevage</i>
	Adresse :
	Tél. : Mél :

Salariés concernés		Nature des tâches et lieu d'exposition (serre, plein air, local clos)	Niveau et durée d'exposition aux produits chimiques
Nom	prénom		
<i>POMMIER</i>	<i>Fernand</i>	<i>Emploi qualifié en arboriculture : Application phytosanitaires (plein champ). Produits phytosanitaires : rentrée dans cultures traitées (plein champ).</i>	<i>Pulvérisateur à dos : 20 heures/an Pulvérisateur avec cabine : 150 h/an Pulvérisateur sans cabine : 50 h/an Rentrée dans cultures traitées : 40 h/an</i>
		<i>Interventions sur amiante-ciment (plein air)</i>	<i>3 heures 0,1 fibre par cm³ par heure de travail</i>
		<i>Sciage bois (local clos)</i>	<i>30 heures Poussières : 0,3 milligramme par cm³ sur huit heures</i>
<i>VACHER</i>	<i>Claude</i>	<i>Salarié élevage bovins Désinfectants (local clos)</i>	<i>Nébulisation : 15 h/an Pulvérisateur à lance manuelle : 10 h/an Lavage manuel : 200 h/an</i>
		<i>Peinture (local clos)</i>	<i>Pistolet : 10 h/an</i>
		<i>Dégraissant (local clos)</i>	<i>Pinceau : 5 h/an</i>
<i>LAFLEUR</i>	<i>Sylvianne</i>	<i>Salariée arboricole Produits phytosanitaires : rentrée dans cultures traitées (plein champ) Trempage fruits (local clos)</i>	<i>Taille, éclaircissage, cueillette : Rentrée : 200 heures/an Trempage manuel fruits : 20h/an</i>

Précisions (articles R. 231-54-15, R. 231-54-16, R 231-56-10 et R 231-56-11 du code du travail) :

- ⇒ **Conserver** la liste des salariés exposés aux produits dangereux et les fiches d'exposition, y compris la liste des produits chimiques concernés, : elles serviront à établir l'attestation d'exposition faite par l'employeur et le médecin du travail, remise au salarié à son départ de l'entreprise.
- ⇒ **Retourner** copie des fiches d'exposition, y compris la liste des produits chimiques concernés, au service de santé au travail de votre caisse de Mutualité sociale agricole.
- ⇒ **Inform** les salariés concernés de l'existence des fiches d'exposition, qui doivent leur être communiquées à leur demande.
- ⇒ **Signaler** au N°vert MSA Phyt'attitude 0 800 887 887 les troubles de la santé (irritations ou allergies de la peau, ou des voies respiratoires, troubles digestifs, maux de tête ou autres symptômes...) qui pourraient être liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Signature :

Fait à : le :

Fiche individuelle d'exposition aux **PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

(conserver dans l'entreprise et transmettre une copie au médecin du travail)

ENTREPRISE

Nom / raison sociale : *POMELAIT* Activité : *arboriculture et élevage*

Adresse :

Tél. : Mél :

SALARIE

Nom, prénom : *POMMIER Fernand*N° Sécurité sociale : Poste de travail : *emploi qualifié en arboriculture*Autres risques de nuisances d'origine chimique, biologique, physique : *Vibrations (appareils à main, conduite tracteur.), manutention*

Nom des produits phytosanitaires	Symbole et phrases de risque
<i>Fito 1</i>	<i>Xn R22 R36/38</i>
<i>Fito 2</i>	<i>Xn R10 R36 R40</i>
<i>Fito 3</i>	<i>Xn R 20 R 22 R21</i>
<i>Fito 4</i>	<i>Xn R 22 R51/53</i>
<i>Fito 5</i>	<i>C R34</i>

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Type de tâche y compris rentrée dans la culture traitée	Technologie ou matériel utilisé <i>rayez la mention inutile</i>	Durée estimée de l'exposition (nombre d'h/an)	Protection collective	Equipements de pro- tection individuelle
<i>utilisation</i>	Pulvérisateur à dos OUI NON	<i>20 h / an</i>		<i>masque, combinaison type 4 gants, bottes lunettes/écran facial</i>
<i>utilisation</i>	Pulvérisateur à lance manuelle OUI NON			
<i>utilisation</i>	Pulvérisateur sans cabine OUI NON	<i>50 h / an</i>		<i>masque, combinaison type 4, gants, lunettes/écran facial</i>
<i>utilisation</i>	Pulvérisateur avec cabine OUI NON	<i>150 h / an</i>	<i>cabine climatisée et épurée</i>	
	Autre (préciser) :			
<i>rentrée</i>		<i>40 h / an</i>		<i>gants, manches longues, pantalons longs</i>

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES CMR 1 OU 2

Nom des produits phyto CMR 1 ou 2	Symboles et phrases de risque	Type de tâche (y compris rentrée dans la culture traitée)	Technologie ou matériel utilisé	Durée estimée de l'exposition (nombre d'h/an)	Protection collective	Equipements de protection individuelle
<i>Fito 3 (carbendazime)</i>		<i>utilisation</i>	<i>pulvérisateur avec cabine</i>	<i>6 h / an</i>	<i>cabine climatisée et épurée</i>	<i>Bouillie, nettoyage matériel, combinaison type 4, gants, lunettes ou écran facial</i>

MESURES D'EXPOSITION AU POSTE DE TRAVAIL

Substance	Date	Résultats de la mesure

EXPOSITIONS ACCIDENTELLES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Produit concerné	Date	Circonstances et importance de l'exposition
<i>Fito 1</i>	<i>19 / 4 / 06</i>	<i>fuite pulvérisateur = coupure sur dos et jambes (3 heures)</i>

aux **AUTRES PRODUITS OU AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX,**
cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction

(conserver dans l'entreprise et transmettre une copie au médecin du travail)

ENTREPRISE

Nom / raison sociale :*POMELAIT* Activité : *arboriculture et élevage*

Adresse :

Tél. : Mél :

SALARIE

Nom, prénom :*POMMIER Fernand*

N° Sécurité sociale : Poste de travail : *emploi qualifié en arboriculture*

Autres risques de nuisances d'origine chimique, biologique, physique :*Vibrations (appareils à main, conduite tracteur..), manutention*

Types de produits	Symboles et phrases de risque	Type de tâche	Technologie ou matériel utilisé	Durée estimée de l'exposition (nombre d'heure/an)	Protection collective	Equipements de protection individuelle
Produits ou agents chimiques						
Produits ou agents chimiques CMR 1 ou 2						
Poussières de bois (cancérogènes)						
		<i>sciage</i>	<i>scie circulaire</i>	<i>30 h / an</i>	<i>aspiration à la source</i>	
Amiante-ciment (cancérogène)						
		<i>sciage</i>	<i>scie à main</i>	<i>3 h / an</i>	<i>arrosage eau nettoyage sol avec serpillère humide</i>	<i>Masque FFP3 vêtement type 5/6 gants, bottes</i>

MESURES D'EXPOSITION AU POSTE DE TRAVAIL

Substance	Date	Résultats de la mesure
<i>poussières de bois (cancérogène)</i>	<i>4 / 1 / 06</i>	<i>0,6 mg/m³ sur 8 heures</i>
<i>amiante-ciment (cancérogène)</i>	<i>18 / 3 / 06</i>	<i>0,1 fibre/cm³ sur 1 heure</i>

EXPOSITIONS ACCIDENTELLES AUX PRODUITS OU AGENTS CHIMIQUES

Produit concerné	Date	Circonstances et importance de l'exposition

Fiche individuelle d'exposition
aux **PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

(conserver dans l'entreprise et transmettre une copie au médecin du travail)

ENTREPRISE

Nom / raison sociale : *POMELAIT* Activité : *arboriculture et élevage*

Adresse :

Tél. : Mél :

SALARIÉ

Nom, prénom : *LAFLEUR Sylviane*N° Sécurité sociale : Poste de travail : *salariée agricole*Autres risques de nuisances d'origine chimique, biologique, physique : *taille au sécateur* *manutention*

Nom des produits phytosanitaires	Symbole et phrases de risque
<i>Fito 1</i>	<i>Xn R22 R36/38</i>
<i>Fito 5</i>	<i>Xn R22 R51/53</i>
<i>Fito 6</i>	<i>CR34</i>

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Type de tâche y compris rentrée dans la culture traitée	Technologie ou matériel utilisé <i>rayez la mention inutile</i>	Durée estimée de l'exposition (nombre d'h/an)	Protection collective	Equipements de protection individuelle
<i>rentrée</i>	Pulvérisateur à dos OUI NON	<i>200 h / an</i>		<i>gants, tablier manches longues, pantalons longs,</i>
	Pulvérisateur à lance manuelle OUI NON			
	Pulvérisateur sans cabine OUI NON			
	Pulvérisateur avec cabine OUI NON			
<i>trempage</i>	Autre (préciser) : <i>bac</i>	<i>20 h / an</i>		<i>gants, tablier</i>

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES CMR 1 OU 2

Nom des produits phyto CMR 1 ou 2	Symboles et phrases de risque	Type de tâche (y compris rentrée dans la culture traitée)	Technologie ou matériel utilisé	Durée estimée de l'exposition (nombre d'h/an)	Protection collective	Equipements de protection individuelle

MESURES D'EXPOSITION AU POSTE DE TRAVAIL

Substance	Date	Résultats de la mesure

EXPOSITIONS ACCIDENTELLES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Produit concerné	Date	Circonstances et importance de l'exposition
<i>Fito 1</i>	<i>12 / 5 / 06</i>	<i>irritation peau avant-bras (3 jours) (rentrée 72 heures après traitement)</i>

Fiche individuelle d'exposition

aux AUTRES PRODUITS OU AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX, cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction

(conserver dans l'entreprise et transmettre une copie au médecin du travail)

ENTREPRISE

Nom / raison sociale : **POMELAIT** Activité : **arboriculture et élevage**

Adresse :

Tél. : Mél :

SALARIE

Nom, prénom : **VACHER Claude**

N° Sécurité sociale : Poste de travail : **salaire polyculture-élevage**

Autres risques de nuisances d'origine chimique, biologique, physique : **zoonoses**
poussières foin ensilage manutention

Types de produits	Symboles et phrases de risque	Type de tâche	Technologie ou matériel utilisé	Durée estimée de l'exposition (nombre d'heure/an)	Protection collective	Equipements de protection individuelle
Produits ou agents chimiques						
Désinfectants		<i>utilisation</i>				
- Tou'prop	C R34	<i>désinfection locaux vider d'élevage</i>	<i>lance à main</i>	<i>10 h / an</i>		<i>gants, tablier, vêtement protection type h, bottes, masque P3, écran facial</i>
- Nébul propre	<i>formaldéhyde cancérogène Xn R41, R40, R37/38, R20/21/22, R42/43</i>	<i>lavage sols</i>	<i>nébullisation</i>	<i>15 h / an</i>		<i>gants, bottes, vêtement protection type h, masque B2P3</i>
- Nétoie-sol	<i>Xi R36/38</i>		<i>serpillière</i>	<i>200 h / an</i>		<i>gants, bottes, tablier étanche</i>
<i>Peinture</i>	<i>Clémentine plus Xn R</i>	<i>utilisation</i>	<i>pistolet</i>	<i>10 h / an</i>		<i>masque A2P2, gants, tablier étanche</i>
Dégraissant Dégrais'tout	Xn R42 R41	<i>utilisation</i>	<i>pinceau</i>	<i>5 h / an</i>		<i>gants, tablier étanche</i>
Produits ou agents chimiques CMR 1 ou 2						
Poussières de bois (cancérogènes)						
Amiante-ciment (cancérogène)						

MESURES D'EXPOSITION AU POSTE DE TRAVAIL

Substance	Date	Résultats de la mesure

EXPOSITIONS ACCIDENTELLES AUX PRODUITS OU AGENTS CHIMIQUES

Produit concerné	Date	Circonstances et importance de l'exposition